AUX LIBRES ET INDÉPENDANTS ELECTEURS DU COMTÉ DE

SAINT HYACINTHE.

MESSIEGES.

T A dissolution du Parlement, vous appelle, sous La des circonstances importantes, à faire choix d'un représentant. Croyant ceder aux desirs de la majorite, je me suis déterminé à beigner les suffrages des électeurs. Il devient necessaire de vous sonmente un exposé, aussi ample que les limites d'une adresse penvent le permettre, des principes, qui seront dans ma carrière publique, la base de mes actions.

Depuis l'octros de la constitution de 1791, le pays s'est plaint de no possèder que l'ombre du système représentatif, et le subir un ponvoir nrbitraire sons les formes apparentes de la liberte. constitutionnelle. Le droit de suffrage semble n'avoir eté donné qu'a la condition de s'arrêter nu scuil des communes, et de déposer la l'influence qui devait en découler pour le peuple sur l'administration de la chose publique. les pouvors qui, dans les états conscitutionnels manuels. Il a convert le pays, jusqu'a encom-découlent directement et naturellement de re-brement, de maisons d'écoles ; et son fonctiondroit, sout dans la Colorie, nulifies dans l'intérêt de la minorite, et d'une préponderance injuste de la branche exécutive sur la branche legislative.

Dans tout gouvernement, il doit y avoir quelque part un pouvoir absolu, prepondérant, despotique même : dans la constitution arglaise. ce pouvoir est dans la Chambre des Communes : et l'experience, cette raison infattible des siècles, parce quelle est l'expression des lois de l'humanite, a demontre qu'il en devait être

Dans les colonies, le pouvoir s'est constitué maître et soul juge bien informé de la theorie comme de la mise en pratique des principes constitutionnels. Cette faute à fait maître partout deux partis, qui dans toutes les circon tances importantes, se trouvent inserits sous deux bannières différentes, metropole et colonie : a la mondre dissillence d'aninion. L'autor té liette un eri d'afarme à ses nationaux, et la colonie est appeire, sons peine de décheanne de se-droits et de ses hisertés, à décreter l'absolue puissance de l'autorité. De la cette lutte incessante du peuple contre le pouvoir, et dont l'issue fatale est l'indépendance et la separation. Les métropoles semblent ne rien apprendre des enseignements de l'histoire. La politique coloniale reste tonjours une politique immobile et fermee, a tournout dans un cerele fatal, et qui dans ses evolutions, n'a que le but égoiste de l'explosation de la colonie par la metropole. Les colonies ne sont que d'immenses usnes et de grandes. exploitations industriciles au profit de la metropole. Elle pese sur la Colonie, de tout le poids de son capital. Sous les etreintes de cette force aveogle, sons la brutalité d'une cause aussi peu intelligente, les énergies sont broyces et la possibilité de grands progrès matériels est **c**touffce.

L'histoire démontre, avec teute la puissance brutale des faits, que la colonie, pour être avantageuse à la métropole, et pouvoir donner à ses ressources ses developpements naturels, don avoir le contrôle absolu sur ses adances locales, L'antagonisme organisé des interêts potatiques et sociaux des deux peuples, ne peut constituer ni un état social, ni un état politique, rassonnable et durable ; c'est une lane qui recommence jusqu'a ce qu'un des intérêts de reade à merci ou

Forts de notre droit et de la logique de l'histoire, nous demandons, que le goo, imement representant, ne soit pas pour le pays un measong coet une front que de ception, et qu'on basse produire au système tous des effets bienverlants qu'il contient : que l'a bainistation de la cabence soit laissee any hommes de la colonie : que les colors no soient pas traites cemme des exploites par un ponvoir etranger, et comme des travadicors au profit du capital anglais. Nous demandons la realité des droits consacres par la constitution, et con la verite, ce besoin des saractes qui aspiraat au progres, no soit pas en desaccord constant as wies facts du gonverne-

Sous cette bannière tous les intérêts seront largement abrites. Le pays, sortant des luttes politiques qui absorbent toute la force des partis, entrerait dans une voie de progrés et de prosperités, qui sauvegard rait la coanexion de la colonie, micos que la loyaute, qui ne defendni a la source des varates, des faveurs et des monopales.

La premier besoin d'une société, est un gouvenuement régulies, qui ne sot pas travaille par mer une distributam plus equitable des moyens une inquiète instabilité. Cette incertitude et les d'activite, qui deconferaient d'une organisation me an'elle acabait, detauraent l'arten tion publique comre : ceile des gouvernements, des vérstables questions qui devinient les préoccuper. Le but principal de toute politique, le progrès moral et matériel est oulifié.

La législation travaillée par les querolles politignes succomba sous le poids des haines qu'elles trament à leur suite, et n'est plus qu'un moyen de domination et de corruption officielle.

Dans le present, les sociétés subissent fatalement les influences de leur passé. Nous sortons des luttes orageuses d'une époque, qui avait rêve la de nination par l'immobilité et la conquête de ses ideas par l'inaction et l'inertie de ses forces. Elle attendait, sur des rumes, la richesse, et plaçait le developpement des ressources du prys sous l'anathème d'un malhour national. Capendant Dieu, qui a bien regle toutes les choses de ce monde, a voulu que le cours des choses humaines eut ses suites et même ses proportions, c'est-à-dire que les hommes et 1 4 races ont en des quolités proportionnées à leurs destinées. Dans ce conflit, où les hommes ont disputé de la jouissance, la victoire n'est pas restée à ceux qui se sont endormis dans la fatalité du laisser-faire. La victoire est restée aux plus intelligents, à cour qui out s'ons. Ce pouveir terrible de juger, une fois

litantes qui n'ont point eu l'imbécilité de se laisser mourir.

Les tendances de notre époque sont éminemment inclustrielles. L'exergue de notre siècle est emphatiquement la richesse. Travailler a déblayer la route de la fortune, doit être l'œuvre principale de ceux qui ont l'orgueil de leur race et de la domination. O nenir le bien-être, l'inlépen lance, la moralite de la population, par l'intelligence et la richesse, don être le travail incessant des hommes, qui veulent placer le pays dans la voie du progrès-

Le pays a soif d'enstruction et le législateur dont s'offorcer de satisfaire amplement cette necessité morale de l'existence du peuple. Le complément indispensable d'une honne constitutution sociale et comme la clef de vonte de l'ediffee, c'est un bon systè ne d'instruction popufaire. It est agradement ma honeeux que les rentatives faites pour arriver a co-result it a aient pas été procedoes d'enquêtes, par resquelles ou aurait obtenu les renseignements proores a asseoir une loi moins impartate que celle que nous ayons. Le système actuel est radicidement brement, de maisons d'écoles ; et son fonction-nement semble s'être arrêté là. L'instruction est mille, inuibe et souvent dangereuse. Le peuple ne sontant que les depenses considérables qu'il entraine, et ne voyant nuile part l'instruction, a souvent confondu dans sa hame le systems avec. Poistruction qu'd avait pour but.

If faut an enseig tement methodique, been defire, donne par des institut surs capables. Pour obtemir contel resultat, il faut, inventenar menas d'ecoles, mais de bonnes écoles. Il faut tout simplement instruire le peuple, et non pas le faire payer pour use instruction qu'il ne reçoit passet ne pout recevou par le système nemel.

La necessite de l'instruction est aussi grande pour les masses que pour les particuliers. C'est le signe, providented de la valeur des peuples commardes individus. Sans instruction on est en deliors des lois de la envisation. Matheur aux peoples, qui se raidissent contre l'edirection : es se su cident moralement par l'ignorance. On est tont on non, suivant l'edacation que l'on regot : Abyez les Chats-Unis, surches et suprespeces. accomplar bans immenses destinees, de par l'intell gance autout que de par la providence.

Il fint ristance to people: mais ponele faire. a fait une recesion complete et fondamentale du systeme actuel.

Vous avez droit de vous plaindre que dans la distribution du pouvoir manieipal, on a dans tous changements, été trop oublieux des yrais principes our devraient servir de base à l'octroi d+ res franchises. Dans le système actuel, la pare sse, q à dans la loi précedente, possibilit tant et trop, ne posséde plus rien. Or la raison de nontran que la paroisse devait rester mignifisue pour la nomination de ses inspecteurs, de sessonsvoyers et de ses divers officiers, qu'ede doit mieux connaître que des hommes piaces loin de la localité. L'organisation du comte deit étre pour des fins d'une utilité generale, et des intetées d'une a haonstration superioure. Il est malhouroux pour le pays de courir de système en système, sans les recevoir amedores. Cet erit de maismos continuelle, jette dans les espolts un cincert tude qui empéche la mise a execution d'un ordre de chases, dont le fonctionmeat, malgie ses finites, rapporterant au pays d'unmenses avantages.

Dans les arrangements judiciaires, les intérêts des compagnes out été socraties aux interêts d'une contralisation dans les vales, aussi injuste que continue nux principes democratiques de notes continent. La embalisamon est une institution postique qui pout être une dans la voille L mone, any gravementents absolus, pour domoner, a societe par une force pesant sur les masses de tout son pools centralisé. dans les secretes nonvelles et democratiques. dont l'existènce au lier de se concentier, ne cherche qu'a se donner du terrain et de l'espace. c'est une grave errour et une grande foots, de reforder sue quelques points isoles, et exclusivement favorises. La darces du corps secul-

La se care de l'economie, caseigne que l'indastrio est paissamment aidée pur des centres undiplies de population. L'agi culture surtout ne prodi t tout ce qu'el e peut produire que que sar le terratoire sont repandus des foyers. nondreux de consommation, que permettent la vente des produits sans transports. Aussi, un gerald certicain sur la science des richesses, dat. qu'il no manque à plusieurs des provinces de Propos, monogrant tres miserables, que des villes, pour être men cultivees.

Il est dans l'interêt des campagnes, de reclaaire moins concentrée

conspannation dans les villes, ni sur les interêts ! des offacers de justice ou des hommes de loi, j qu'on doit etablic la base judiciaire et son orga- i a sation; c'est entièrement et uniquement sur l'atteret du peuple qu'on doit la fonder. Quel : est l'interet du peuple! Que la justice soit! faci a prompte, pen dispendiense et impartiale. Cos resultats soul ils possibles, avec la concontration des affigres dans les vales ! La justice cent-clie être facile, prompte et pen dispendicase, quand elle est tellement elogice des justiciables, que la perte de temps necessaire pour l'obtenir, devient un torr plus considerable

que la valeur en ils ont droit de reclamer ? L'organisation judiciaire n'est pas viciouse seulement à raison de la concentration des affaires dans les villes. Le vice radical du systé ne actuel, c'est l'omnipotence du juge et son indépendance de la loi même. Il n'est pas seulement appelle à l'interpréter, mais il est investi da droit de la reglementer. On a place par à dans sa personne, un pouvoir qui rend la loi, décrétée par la société, une ordonnance dont l'exécution dépend de son caprice et de ses pas-

availlé le plus hahilement, aux populations mi-f qu'il est donné, est entouré d'une inviolabilité aussi dangereuse contre les interêts des particu-fiers que funeste à l'intérêt public. Les tribuda la justice sont le dernier azile de l'hanne en société, et le plus grand malhaur d'un pays, c'est un ordre de choses, dont les consequences directes, font des hommes appelles à juger, les défenseurs impies des écarts du pouvoir.

Il y a quelque chose qui se rattache au syste ne ju heinir ; et qui affecte hantement les intérêts de la propriété foncière. Ce sont les lenteurs apportes par la loi contre le créancier avant qu'il puisse att fin lie a in gage, et les deponses enormes pour parvenir à ce but. Les formalités imposées pour la vente des terres sont si long les et si contenses que l'hypothèque la micux assise devient incertaine, et le prêt hypatagear; un contrat aventureux. Cela diminue o credit de la verre, le gago cependant le plus entale. Il faulrit deprensser la propriété fouriere de cette taxe énorme, et décreter un mode d'expropriation, moins daficile, moins lent et surtout moins content.

Une charge aussi injuste qu'onéreuse que l'administration de la justice lait peser presqu'entièrement sur les campagnes, e'est l'obligation de servir comme jares dans les cours criminelles, sans aucune remusération des dépenses considérables que les transports et l'absence nécessitent. Le système du proces par jures, est un droit que nons devons toujours maintenir, parce que c'est la sauvegarde la plus assurée des libertés et de la securite politique. Mais il n'est pas equitable que les campagnes dejà fortement taxées, supportent na fardeau aussi lourd, sans que la societe son tenue de les indemniser.

Les lois relatives à la voierie sont consignées dans un si grand nombre de statuts, qu'il fant une érudition assez peu connume, et l'habitude des études legides, pour les comprendre et en expliquer les contradictions. Parcer la connaissauce de ces lois qui intéressent le bien public à un si haut dégré, a la portee de tous, par une cedaction simple, comprehensible et intelligante, sorut un service conment & rendre aux populations des campagnes,

Il est au reste urgent de faire une colification de nos statuts et de notre loi en général.

Note: pureprodence est un labyzinthe difficile. Nous avons des lois nombreuses, contradictoires, menhérentes, eparses dans un nombre presqu'infini de livres. Notre droit puise a mille sources différentes ; et souvent à des sources désavouces par l'intelligence, par les progrès de notre âge, et meme par les besoins de notre condition sociale. Il est inutile d'invoquer l'expérience, pour demontrer l'absurdité et les inconvénients d'une legislation aussi imparfaite d'ensemble et Cela exige dans les juges une érudi d'unité. tion penible ; un tel désordre peut servir à faire er le sevoir de l'avocat, mais ce n'est pas ce qu'il faut au peuple. La loi obligatoire pour tons, implique une absurde contradiction, quand elle est le secret de quelques in t.és. En! pour-quoi ne pas eclairer les lissues de ce laby in the? pourquoi de ces lamb aux de lois, ne pas faire un code unique, en harmonie avec notre situation et les tumières de notre époque?

Il résulte de cette nécessité de recourir à un si grand nombre de statuts et à diverses jurisprudences, pour connaître les pouvoirs des tribunaux, et les droits mêmes des individus, que les hommes les plus diserts les oublieront souvent; et un mal encore plus grand pour la société, c'est que les tribunaux profitent de cette confusion et de la paresse des citovens, pour etendie leurs pouvoirs, et favoriser les écarts du

De toutes les questions si nombreuses et si diverses qui preceapent l'opinion publique, les p'us importantes sont celles qui touchent a la propriete fonciere. Le sol est la base économaçue de la presi érité. De quelle imperture n'est il donc pas de regler par des lois connues, an pour de vue de l'interêt genéral, la constitution de la propriete. L'actualité de la question de la tempe seguentale, n'est égalee que par son importance.

Le pays ne pourra jamais prospèrer, tant que l'influence fatale de la tenure seigneurale pea sur le sol et les habitants, de teute la brutante de ses tendances permeienses et defetéres, La propriete fonciere est immobilisce par les efla lor qui la regit. Le sol est ce qui represente le plus de sureté en apparence, et c'est copendant a ce gaza qu'on se he le moins; c'est celui qu'on redocte le plus, et pourquoi l' C'e t qu'un fait en dehors de la volonte des parties contractantes, assujettit la propuété à des droits, qui peuvent a algre tons, ou dimi-nuer les granties ou les absorber. C'est que la propriete n'appartient pas entièrement au 'est one dans la constitut on apparent ; Confest vos sur l'interet d'une plus grande : de la propriete par cene tenure, il y a un pouvoir courte, incessant, qui agit comme un mensone, et am frappe autant par son ummobilité que par i meritinde de ses exactions; c'est que la terre n'est pas libre, et que le seigneur la domme du froit d'un maitre sur con esclave.

Cet etat de choses est désastreux pour la propriete agricole, et a une epoque ou elle n'est pas l'interêt dominant de la societé, les capitaux s'eloguent d'elle et vont auleurs. Cependant sa condition, c'est d'avoir un besoin continuel de capital : rédute à ses seules ressources, elle est impuissante et produit peu. Elle rend avec une avarice et une lenteur extrême les trésors que le labourem enfouit dans son sein pour la fecon ler. S. I'on you ait discrediter la propriete, si l'on voulnit la réduire a la famine et à la misere, on ne pourrait trouver mieux que la tenuve seigneuriale.

L'agneulture ne souffre jamais seule ; l'ée par des rapports nombreux avec le reste de l'economie sociale, elle ne peut être paralysée dans son developpement, sans que toutes les sources de la richesse publique n'en soient profonde-

Il est impérie usement urgent de mettre un

terme aux souffrances de la propriété foncière par l'abolition de la tenure seigneuriale. Des efforts bien dirigés penvent amener cette question à bon issue aussi facilement que prompte-ment. Il y a des difficultés ; mais avec du con-rage et du travail, elles peuvent être vaincues et surmontées. Vous devez exiger du candidat que vous honorcrez de votre confiance, un engagement solennel, d'appliquer son énergie et ses capacités à la solution d'une question, qui se rattache d'une manière si intimé à tous vos intérêts.

La réforme des lois qui régissent la propriété funcière, n'est point la seule à demander dans l'ordre économique. Les destinées d'un neuple, dans son développement matériel, sont les conséquences de ses institutions économiques. Une des premières, lois de la science, des rich sees, est la liberté du travail ; de son émancipation date la conquête de l'industrie. La production est née de son affranchissement. Orles lois, est nee de son altrancinsement. Ones ins, essentielles à toute richesse, à toute production, sont totalement brisées par la Satution économique faite aux colonies, par la politique commerciale imposée par l'Angleterre, L'industrie asservie, par le système prohibitif, au capital anglais, privée de son essor naturel, végète faible et maladive. Refoulé sur lui-même, le pays, au désavantage de ne pouvoir produire et vendre que pour un seul marché, voit ajouter celui de payer plus cher ce qui lui manque. Une sage liberiè commerciale, une économie politique fondée sur la nature et notre situation, en rapport avec la civilisation, en harmonie avec ses véritables intérêts, volà le but pratique vers lequel la législation doit diriger son action.

Au reste, il ne faut pas oublier que le bien n'est pas dans le laisser-laire absolu, et que la concurrence, cette force aveugle, et sans intelligence, ne peut être la base d'une bonne constilitation économique. L'industrie, dont les influences atteignent tous les intérêts, toutes les c'asses, tous les degrés de l'échelle sociale, et d'une manière si forte et si puissante, ne doit pas être abandonnée, dans sa constitution, à la fatalité et à l'anarchie. Il faut ne point oublier que l'extrême liberté des uns entraine forcement la servitude des autres.

Messieurs, je vous ni exposé d'une manière bien imparfaite, mes opinions sur quelques moes des auestions, dont la solution affecte nos intérêts d'une manière si vivace, et appellent impérieusement l'action de la legis'ature. Si vous croyez que dans le travail à faire, pour réaliser les réformes que j'ai indiquées, je puis être utile, je demande votre appui.

J'ai l'honneur d'être Messieurs, Votre obéissant serviteur, L. V. SICOTTE. St. Hyacinthe, 9 décembre, 1847.

Portrait de Jacques Cartier

A la sollicitation de quelques citoyens, M. THOMAS HAMEL, artiste de Québer, s'est décidé à public une lithregaphie du Portrait el-dessus, si toutr'is le public parait disposé à l'encourager. En canséquence, le soussigné prendra les noms des personnes qui vou-draient y souscrire. Des listes seront déposées chez MM, les Libraires de cette ville. Souscription : 5s.

G. N. GOSSELIN Montréal, 4 nov. 1847.

AVIS.

DUTES Personnes qui ont des reclamations contre la succession de feu JOHN EASTON MILLS, Ecuyer, en son vivant Banquier de Montréel, sont priées de les présenter pour Atre réglées, et celles qui anivert à la dité success on de payer sans délai le motant de leu-s comptes, au bureau occupé ci-devant par le défunt ou St. Francisco collège. ue St. François-Xavier.

WILLIAM LYMAN. Procureur de Mme Hannah Lyman Mills Montréal, 26 nov.

VERNIS SUPERIEUR. POUR TUYAUX DE POELES

A vendre par M. PARVER & Cre. Pharmaciens, 100, rue Notre-Dame Vistatia la rue St. Jean-Bapaties,

PORTRAITS AU

DABUBBBBDTTPB.

DE M. DESNOYERS a l'honneur d'informar le pu-blie de Montréal qu'il a ouvert ses CH IMBRES DE DIGUERREDT PE au No. 133, Rue Notre l'année de progresse d'exercer son art. M. D. peut DE DIGUERREOTTPE au No. 133, Rue Notre Dame, cui de prapose d'extrere son art. M. D. peut prendre d's portraits d'enfants à tout ûge. Il se transportera avissi à la résidance de ceux qui le désirement. Ceux qui soudmient clomserver les traits d'un parent cu aris décède peuvent le faire en s'adreseaut à M. D. le plus tôt possible apres la mort.

N. B.—M. D. enseigne l'art du Daquerréstype en duze leg uns et a un appareil à vendre. Ses pris sont très rédaits.

réd iits.

E7 Sutrée par la porte cochère.
23 nov.

ECOLE.

Medacine et de Chirurgie.

Es lecture à cutte à roll, i temprés, communeron de le ler N NY 6M 3R S profinin, et finitiont le DERI NI 6A d'AVAII... Les lecture , à l'avenir seront donnée-qu'en français, comine suit :

Marko Vertin. Les recire à l'avenir seront demegales français, comme suit :

L'Anatonie Dr. Bierro.

Les Acconciments. "ARNOLOI.

Le Pratique de la Médicino. "Banoler.

Le Chirurgie. "MONNO.

Le matiere médice la thérapeatique "MONNO.

Le Montie. "Surficano L'Inscitut de médicino physiologie "Peltier.

Le Chinique Modicale. "Boyer.

Le Chinique Modicale. "Boyer.

Le Chinique Chirurgicale. "ARNOLDI.

N. B. Les Gloves qui aurant complété leurs cour cette école parent avoir le digré de l'Université du Collége. "Medill d'apres un arrangoment fait entre ces leux institutions, et en prenant un "Annus Medicus," à ce collége.

ce coliége.

WILLIAM SUTHERLAND, M. D. 22 sept. 1847.

AVIS IMPORTAGE

HATEZ-VOUS DE VOUS ABONNER

A LA REVUE CANADIENNNE SI VOUS VOULEZ AVOIR

20 ALBUMS POUR RIEN EN SOUSUBLYAND.

Les Prints d'Abendement s'en vont grandtrain. Note n'avers maintenant que 25 à 30 files plètes. Ne profes pis l'occasion de vous preme à si geant marchi des LECTURES INSTRUC-A 41 grant on more than ESCLOTES instituted TIVES ET AMUSANTES pour l'hiver qui e'avance.

COURS

DE LANGUE FRANCAISE.

EN 60 LECONS.

E Saussigné à l'honneur d'informer les familles Ca-dundiennes, les Dames et Vessieurs de cette cité et des envicons qu'il commoncera DEMAIN, un cours suirl et raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue Française grammitienlement; il se flatte de puis ir donner re nouveur mode d'enseignement en SOIXANTE LE-CONS.

CONS.

Il ose compter beautoup aur le patronage de tous les amis de l'édication. Des certificals et spécimens attestant en faveur des succes qu'il a obtenu jusqu'à ce jour secont produits à quieroque les dési era voir.

Pour plus amules information, s'adresser au Sonssigné, à l'Hot de Québec, oà il se trauvrer chaque jour depris 9 heures A. M. pasqu'à 7 heures P. M.

M. L. do usera ann cours à domicite, aux Dames et aux Dinnésiles aui voudent hien l'honorer de leur confince; UNE HEURS de sévore our intre Quant aux

hince; UNE HEURE de séince par inur. Quant aux Messieurs, ils suivront le Cours à l'HOTEL DE QUE-

CHS. II. LASSISEKAYE.

EPICERIES, VINS, THE, &c.

Niuv I Elabisson at Ni. 31, Grand rue St. Jacques à côté de l'église West-genne.

The Source of Progress of Control of the Source of the Sou PRUITS, ctc. etc.

ABSS ;

Un assertiment chisis de VINS et LIQUEURS, PORTER de Londres et de Dublin, ALES d'Edimbourg et
de Montréal, etc.

Les effits ci-d-ssus synnt été récomment achetés et de
bas prix pur argent constant, ils sont garantis coume
frais et neuv aux et seront vendres pour un petit profit.
Caris rèvis et mondus chaque jour.

Arriv's autourd'hui du RAISIN FRAIS, PRUNES,

MAGASIN DE MODES. ETABLISSEMENT PARISIEN.

TADAME ROLIEU a l'honneur d'in fonner les Da-mes de Montréal, qu'elle vient d'ouvrir son éta-blissement de modes

AU NO. 157, RUE NOTRE-DAME. On trouvers they elle, un grand assortiment d'ODJETS DE MODES, FLEURS FRAN 'AISES, CIA-PE IVX, BONNETS, ORNEMENTS POUR CHE-VEUX a &c., d'agres les dernières modes de Londre VEUX a Sc., d'après les dernières modes de Londres et de Parit Habitlements et ouvrages faits sur com-

mande. M mtréa' 23 nov. 1847.

SALONS D'EXPOSITION DE MODISTE.

MILLE. MAJOR

L'HONNEUR d'annoncer aux Dames de Mont rittlet des envierrs qui ses SALONS D'EXPO-SITION sont MAINTENANT OUVERTS; elle vient de recevoir les

MODES D'HIVER LES PLUS EN VOGUE

et elle a neis des arrangements pour continuer à les rece-vir tous les mais Grande rue St. Jusques, } 19 nov., 1817.

RESTADAANT DE CORPAIR. PLICE D'ARMES.

PL TO FIRMES.

THE R. COMPAIN qui a été plusieurs années chef de 11 la mest de deux brigades de caraliniers i du 71s régiment, ainsi que de plusieurs clubs, su mombre desquels était celui de la Réforme où se trouvaient les plus célèbres gourmets, vient d'ouvrir un RESTAURANT a cein de la Place d'Armes et de la Grande rae St. Jacq es, visa-ves la nouvelle Banque de Montréal.

On trouvera constannent à ce Restaurant une liste de met a certle seille et le Pais et de New York, sous

de mets qui egale celles de Paris et de New-York, sous le rapport de la variété et de la qualité. Son salon et ses le rapport de la variété et de la qualité. Son salon et ses en la stres appartements sont élégants et com modément meublés et l'en cedant en rien à ancun autre établis-soment en ce gonra. Le propriétaire a dicite le patronaga du public, persua lé qu'il est, qu'un Restaurant teau sur on bon pied, peut ètre utile aux hin nus d'affares et autres qui se travent d'uns le basoin de prandre un repus l'esqu'ils sont éloignés du chez eux. On trouvera à ce restaurant des mets de toute espèces, préparés à toute boure de trout. haure du jour

Ser vins et ses liqueurs seront toujours du premier

Il peut d'inner des divers publics à vingt et soixants personnes. Les soupers pour un nombre plus ou moins grant de personnes seront aussi servis avec les mets les plus délicats qu'offre le anison. Vrais suppe à la tortue en tout temps.—21 nov.

MARCHAND-TAILLEUR

IVIARUHANU— L'ALLEUR.

E Soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il la regi de a nondreases gratiques, prend la librité.

Les informer, ainsi que le public en général qu'ayant regi son assortiment d'automient d'automient d'autorité des presents des qu'on vindra bien hi condernes, parasints distrant fournir leur drap servat servis avec la mé ne attention et la mé ne po etablité.

CHARLES GAREAU.

29 net.

D. BERNARE a transporté son magnin de la rue a dos Commissuires à la rue St. Paul, No. 163, ba-